

De Delgrès à Moody's

Le 10 mai est une date marquée d'histoire : du « dernier cri de l'innocence et du désespoir » lancé en 1802 par Louis Delgrès¹, à la fin de la guerre franco prussienne en 1871, en passant par le déferlement des troupes allemandes en 1940 ou l'élection de François Mitterrand en 1981, les anniversaires ne manquent pas ; mais je doute que le 10 mai 2011 reste dans les mémoires. Pourtant certains ont vu dans la loi votée ce jour là par l'Assemblée Nationale ni plus ni moins qu'un coup d'Etat. C'est sans doute pour cela qu'aucun média officiel n'en a parlé.

Un coup d'Etat ! le lecteur étonné attend la suite, fébrile : quelle horreur va donc encore nous annoncer ce brave Simon ?

Souvent l'horreur se pare de plumes chatoyantes pour paraître gaie et légère, ou pire comme c'est le cas de cette loi, l'apparence est terne et le propos, technique, semble frappé au coin du bon sens.

Ce 10 mai donc, les députés ont adopté un « projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques » qui vise tout simplement à bannir le déficit du budget de la Nation.

Pur bon sens n'est ce pas ? c'est même un truisme me direz vous : on ne peut sans cesse dépenser plus que ce que l'on a. Et pourtant, sous les ternes habits du bon sens, se cache une redoutable machine à tuer la démocratie.

Cette loi édicte des principes assez simples que l'on veut graver dans le marbre de la Constitution :

- il est créé une nouvelle catégorie de lois supérieures dites « lois-cadres d'équilibre des finances publiques » qui encadrent les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale, ces dernières acquérant le monopole des mesures financières ;
- avant leur promulgation, les lois de finances et de financement de la sécurité sociale doivent être soumises au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la loi-cadre d'équilibre des finances publiques;
- le Gouvernement transmet chaque année au Parlement avant sa transmission à la Commission européenne ~~pour agrément de cette dernière~~, le projet de programme de stabilité établi au titre de la coordination des politiques économiques des États membres de l'Union européenne.

De façon extrêmement schématique, cela revient à dire que la politique budgétaire de la France (et des autres pays de l'Union) est fixée à Bruxelles dans le respect du pacte de stabilité qui ~~institutionnalise la rigueur~~ vise à la réduction des déficits, puis une super-loi² fixe, dans ce cadre, les objectifs sur plusieurs années et la loi de finances annuelle n'a plus qu'à exécuter la politique fixée. A défaut, le Conseil Constitutionnel invalide la loi en question.

Les représentants du peuple sont muselés.

Mais pour être encore plus sûr que, même muselés, les parlementaires n'auront pas la drôle d'idée de s'occuper indirectement de finances publiques, il leur est désormais interdit d'introduire des mesures financières dans une loi ordinaire : c'est désormais le monopole des lois de finances et de financement de la sécurité sociale.

A priori, il n'est pas choquant que les mesures financières relèvent du monopole des lois financières. Truisme, vous disais-je. A priori, non, mais a posteriori, cela fait froid dans le dos.

Il faut en effet se souvenir que lesdites lois financières, contrairement aux lois ordinaires, sont exclusivement d'initiative gouvernementale. En d'autres termes, que les représentants du peuple n'ont pas le droit de faire de proposition en la matière, tout au plus peuvent ils déposer des amendements aux projets du Gouvernement.

Donner le monopole financier à ces lois revient à retirer le peu de pouvoir qui reste au Parlement.

Imaginez par exemple que des députés veuillent proposer une loi sur l'environnement comportant une obligation de reboisement. Il est rare qu'une réforme ne comporte pas un volet financier, ici ce serait, disons, une taxe sur les gros émetteurs de carbone. Impossible. Les députés pourront toujours voter leur loi mais pas la taxe qui la rend possible ; il faudrait que le Gouvernement veuille bien introduire le vote de cette taxe dans une loi de finances pour que la loi d'initiative parlementaire soit applicable.

¹ [http://fr.wikisource.org/wiki/Proclamation_du_10_mai_1802_\(Guadeloupe\)](http://fr.wikisource.org/wiki/Proclamation_du_10_mai_1802_(Guadeloupe))

² la loi-cadre d'équilibre des finances publiques.

Vous le voyez, si la loi relative à l'équilibre budgétaire devenait la norme³, l'exécutif maîtriserait tout et les élus de la Nation pourraient regarder passer les lois en marmonnant, nostalgiques, l'article 14 de la Déclaration de 1789⁴ : « *Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* » Les représentants du peuple peuvent s'amuser à ce qu'ils veulent, mais pas touche aux cordons de la bourse. Sacrée démocratie que celle là !

Mais l'exemple du reboisement est sympathique à côté de ce que cache une telle réforme. En donnant force constitutionnelle à l'interdiction des déficits, il devient impossible de faire voter une loi sociale⁵. Les syndicats pourront toujours descendre dans la rue, il leur sera irrémédiablement répondu que, créant une dépense et donc un déficit, leur revendication est inconstitutionnelle, donc inapplicable, quand bien même le Gouvernement les soutiendrait. C'est bien la rigueur budgétaire, au sens actuel du terme (j'aurais pu dire au sens grec du terme), que l'on impose ainsi.

Mais, il ne faut pas se leurrer, les comptes de la Nation ne sont pas les comptes du ménage et le déficit n'est pas que néfaste quand il permet de mener de grandes réformes de fond, en revanche, l'obsession de l'équilibre fige toute action, ainsi que le disait Jean Zay⁶ : « *Par peur de compromettre l'équilibre budgétaire – cet idéal constamment entrevu, jamais atteint –, il était devenu impossible de réaliser la moindre réforme, de faire aboutir la plus petite innovation. Devant tout projet, se dressait comme un mur le « non possumus » du directeur du budget retranché rue de Rivoli dans son blockhaus de papier, armé de ses additions et de ses statistiques»...*

- Tu es bien gentil Simon, mais aujourd'hui il n'y a plus d'argent, la poule était trop grasse, tout le monde s'est gavé de façon déraisonnable, regarde ces déficits abyssaux, on vit au dessus de nos moyens.

Que ne les a-t-on entendus ces poncifs ! On dépense trop, on creuse le déficit. Mais c'est vite oublier qu'un déficit est la comparaison de deux éléments : dépenses ET recettes. Or, contrairement à la propagande officielle, ce n'est pas la dépense qui grossit mais bien au contraire la recette qui diminue jusqu'à ne plus couvrir une dépense qui demeure constante depuis des années.

D'après le rapport Carrez⁷ cité lors des débats parlementaires, « *il est désormais établi que, depuis 2002, ce sont 100 à 120 milliards d'euros de recettes fiscales, soit entre six et sept points de PIB, que deux majorités successives (...) ont décidé d'abandonner*⁸ ».

Appauvrir volontairement l'Etat à coup de cadeaux fiscaux, principalement aux nantis, pour justifier la réduction de la dépense, puis ainsi constater l'impossibilité du maintien du Service Public et imposer enfin l'impérieuse nécessité de sa privatisation, voici la politique menée depuis des années et que l'on veut aujourd'hui écrire en lettres d'or dans la Constitution. Politique en parfaite harmonie avec les exigences du sacrosaint marché et qui permet d'obtenir une bonne note de Moody's et autres agences de notation sans laquelle il est impossible ... de s'endetter auprès des nantis pour financer les cadeaux fiscaux qui justifient la réduction de la dépense, etc. etc. etc....

L'expression « coup d'Etat » est sans doute un peu forte pour qualifier cette loi, mais par quel mot désigner une loi qui veut institutionnaliser l'interdiction d'aider les plus démunis car non budgétairement rentables, une loi par laquelle les députés s'auto amputent de leur souveraineté, une loi qui soumet l'Etat aux règles iniques du marché ?

Indigne.

Me Simon.

³ elle sera examinée au Sénat le 14 juin, puis il faudrait qu'elle soit adoptée en Congrès, ce qui est fort improbable d'ici les prochaines élections... d'où de sérieuses interrogations sur l'intérêt réel d'une telle loi aujourd'hui.

⁴ qui a valeur constitutionnelle.

⁵ sauf à supposer, rêvons un peu, que le Gouvernement change de politique et taxe les privilèges et prédateurs.

⁶ Ministre sous la IIIème république cité par Aurélie Filippetti lors des débats parlementaires.

⁷ du député UMP du même nom.

⁸ http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/equilibre_finances_publicques.asp (on peut également y lire que la crise n'entre que pour 1/3 dans l'état du déficit public).